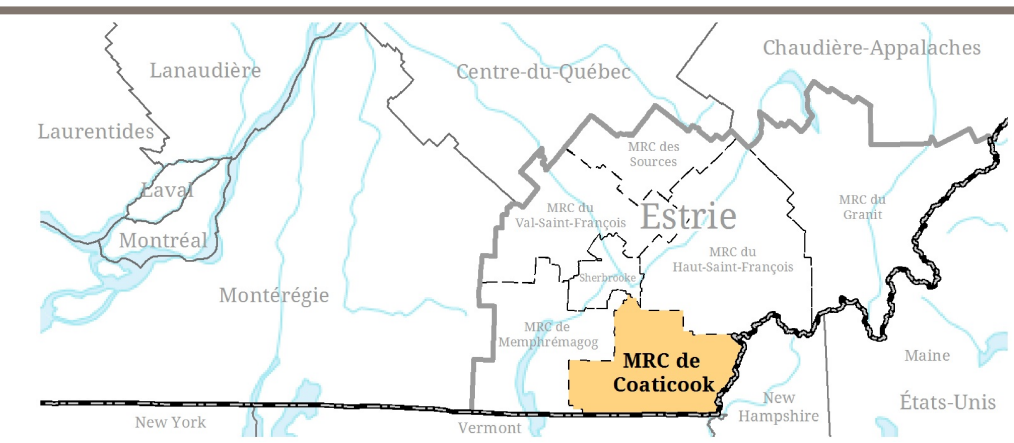


- | | | | | |
|---|--|--|--|---|
| Limites administratives | Transport | Hydrographie | Zone inondable | Milieux humides |
| <ul style="list-style-type: none"> L --- Municipalité E --- MRC G --- État (E-4) N --- Ville, village ou hameau D --- E --- | <ul style="list-style-type: none"> — Autoroute — Route principale — Route collective pavée — Route collective non pavée — Route locale pavée — Route locale non pavée — Rue pavée — Rue non pavée — Voie ferrée | <ul style="list-style-type: none"> — Rivière — Cours d'eau — Cours d'eau intermittent — Plan d'eau | <ul style="list-style-type: none"> — Grand courant (0-20 ans) — Faible courant (20-100 ans) — Zone d'application des cotes de crues (voir note ci-contre) — Grand courant (à titre indicatif) — Faible courant (à titre indicatif) — Valeur de la cote | <ul style="list-style-type: none"> — Milieu humide d'intérêt régional — Milieu humide potentiel |

Note concernant les zones d'application des cotes de crues
À l'intérieur des zones d'application des cotes de crues, les limites des zones de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans) ne sont qu'à titre indicatif. La limite de crue devra être calculée par un arpenteur membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ). Cette limite aura une valeur légale pour toute portion d'une propriété située à l'intérieur ou susceptible d'être située à l'intérieur des limites des zones de grand et faible courant de la cartographie.



18 août 2016
Règlement 7-004 (2016)

Échelle 1 : 50 000
0 1 2 3 4 5 km

Projection
North American Datum 1983, EPSG: 32187
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

Sources
Base de Données Topographique du Québec (BDTQ)
Ministère de la sécurité publique du Québec (MSP)
Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ)
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook

Réalisation
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
Service de l'aménagement
Martin Mimeault, géomaticien